

Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le lundi 13 juin 2016 à 18h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de  
ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Yvon Veillette	conseiller
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
Sont absents :	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

**2016-06-202**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2016-06-203**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu de dispenser la directrice générale de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu  
par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter  
tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
4. Adoption du règlement 391-2016 modifiant le règlement administratif numéro 344-2014;
5. Adoption du règlement numéro 385-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
6. Dépôt des deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

7. Période de questions

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**2016-06-204**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS VISANT À PERMETTRE A CERTAINES CONDITIONS, QU'UN USAGE SOIT IMPLANTÉ OU EXERCÉ SUR UN IMMEUBLE**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016 (résolution numéro 2016-05-137);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 19 mai 2016;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 mai 2016 (résolution numéro 2016-05-171);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié le 1<sup>er</sup> juin 2016 dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 9 juin 2016 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé sur un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac;

Adoptée à l'unanimité

**2016-06-205**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 344-2014**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 391-2016 modifiant le règlement administratif numéro 344-2014 a été donné à la séance extraordinaire du 13 mai 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents

déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels vient d'être adopté par la résolution numéro 2016-06-204, et que celui-ci doit être intégré au règlement administratif numéro 344-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le règlement numéro 391-2016 modifiant le règlement administratif numéro 344-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

## **2016-06-206**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 385-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 1 mars 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 385-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 18 juin 2016 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 385-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a notamment pour objet d'ajouter un article relatif à la tenue de production extérieure à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale, de clarifier une condition relative à un atelier artisanal, de préciser un article de la terminologie, de modifier les usages dans les zones 1-F, 3-F et 4-F, d'agrandir la zone 105-Cb, d'ajouter la sous-classe « maison mobile » à la zone 3-F et d'harmoniser le contenu du règlement de zonage avec le règlement relatif à l'administration et la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite aux fins d'y modifier notamment la section 13 portant sur les usages temporaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 385-2016 modifiant

le règlement de zonage numéro 347-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac

Adoptée à l'unanimité

**2016-06-207**

**DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 AU 31 MARS 2016 TELS QUE PRÉVU À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.**

ATTENDU QU'afin de se conformer à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit remettre au conseil, une fois par semestre, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QU'au cours de la présente séance, la directrice générale a présenté le rapport de la trésorière sur l'état des revenus et des dépenses de la ville depuis le début de l'exercice financier, ce qui a permis aux membres du conseil de suivre l'évolution des revenus et des dépenses de la ville en rapport avec les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal approuve l'état des revenus et des dépenses de la ville de Saint-Tite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016, tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2016-06-208**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 20 heures 22.

Adoptée à l'unanimité

---

Alyne Trépanier, directrice générale

---

André Léveillé, maire